ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Division de la pédagogie et des élèves
DIPE 2

Réf. : 2026-2027

Affaire suivie par :
Christine ROVERE
Tél : 01 69 47 83 32
Mél : ce.ia.dipe2@ac-versailles.fr
Soraya ABOUD
Tél : 01 69 47 84 76
Mél : viescolaire91-4@ac-versailles.fr
Nora AIT KHEDDACHE
Tél : 01 69 47 83 24
Mél : viescolaire91-6@ac-versailles.fr

Évry-Courcouronnes, le 1er septembre 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

I	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
I	ARPAJON		DARH
I	ATHIS-MONS		SAB
I	BRETIGNY		DIPER
I	BRUNOY		DIPE
I	CORBEIL		DOS
I	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
I	DOURDAN		CABINET
I	ÉTAMPES		CAAEE
I	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
I	ÉVRY 2		EMIP
I	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
I	LA FERTÉ-ALAIS		LYCÉES PUBLICS
I	LES ULIS		COLLÈGES PUBLICS
I	LISSES	A	ÉCOLES PUBLIQUES
I	MASSY		LYCÉES PRIVÉS
I	MONTGERON		COLLÈGES PRIVÉS
I	MORANGIS		ÉCOLES PRIVÉES
I	ORSAY		EREA
I	PALAISEAU		REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
I	RIS-ORANGIS	I	REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
I	SAVIGNY		REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
I	STE-GENEVIÈVE		CASNAV
I	VIRY		CIO
I	ÉCOLE INCLUSIVE EST		
I	ÉCOLE INCLUSIVE OUEST		
I	ESSONNE ÉCOLE INCLUSIVE		
I	MATERNELLE		

Nature du document :
☐ Nouveau
☒ Modifié

***Objet* : organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année scolaire 2026-2027**

Référence : - Article R. 411-12 du code de l'éducation
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

CALENDRIER :
- ***INFORMATIONS DES PARENTS : DANS LES 15 JOURS QUI SUIVENT LA RENTREE***
- ***ELECTIONS LES 9 ET 10 OCTOBRE 2026***
- ***SAISIE DES RESULTATS DU 9 AU 12 OCTOBRE 2026***

La participation des parents d'élèves à la vie de l'Ecole par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école est fondamentale et favorise le bon fonctionnement de l'institution. Ainsi, les élections des parents d'élèves constituent un moment privilégié et tous les moyens doivent être mobilisés afin d'informer et d'inciter les parents d'élèves à participer au vote.
En application de la réglementation, il vous appartient d'organiser les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités que vous fixez après consultation du conseil d'école.

En cas de recours au vote par voie électronique, il vous appartient de faire appel à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique. Afin de faciliter la recherche d'un prestataire, le site de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) propose des solutions de vote par voie électronique sélectionnées et référencées auxquelles il est possible de recourir sans conclure de marché.

Pour mémoire, en cas de pluralité des modalités de vote :

- Si le vote à l'urne ***ou*** le vote par correspondance est autorisé, l'ouverture du vote à l'urne ou le recensement des votes par correspondance n'a lieu qu'après la clôture du vote électronique ;
- Si le vote à l'urne ***et*** le vote par correspondance sont autorisés, le recensement des votes par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique et du vote à l'urne.

Vous devez également veiller au bon déroulement des élections. À ce titre, il vous incombe, notamment :

- Avant l'ouverture du scrutin

- d'assurer la communication relative aux élections (modalités de vote, calendrier des opérations de vote, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la localisation de l'espace de vote, etc.) ;
- de procéder à l'envoi (voie postale) ou à la remise du matériel de vote aux parents d'élèves (par l'intermédiaire de leur enfant) ;
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).

- Pendant le scrutin

- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.

- Après le scrutin

- de procéder à la saisie des résultats des élections dans l'application ECECA.

⚠ IMPORTANT : Il est impératif de préciser le nom des associations locales non affiliées qui seraient élues (ex : CAPE91). Cette précision est nécessaire pour la détermination des sièges attribués au Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) ;

- de proclamer les résultats ;
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école, dans un endroit visible de tous les parents d'élèves.

1. Calendrier de la remontée des résultats des élections

- ***Dates du scrutin***

Pour l'année scolaire 2026-2027, les élections se tiendront le vendredi 9 octobre 2026 ou le samedi 10 octobre 2026.

- ***Période de saisie des résultats dans l'application ECECA***

Du vendredi 9 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus.

- ***Période de validation des résultats par les services académiques***

Du mardi 13 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus.

2. Informations pratiques

- ***Connexion à l'application***

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, *via* le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

- ***Assistance***

Au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, Mesdames Rovere, Aboud et Aït-Kheddache, « correspondantes élections » dont les coordonnées sont mentionnées plus haut, sont à votre disposition pendant toute la durée des opérations afin de répondre à vos questions sur l'organisation des élections ou sur le fonctionnement de l'application ECECA.

Pour toute demande d'assistance technique, vous pouvez contacter le guichet unique CARINA :
- soit par le formulaire en ligne CARINA accessible depuis le portail ARENA domaine « support et assistance »
- soit en composant le numéro indigo 01 30 83 43 00

Par ailleurs, une permanence téléphonique sera assurée jusqu'à 20h le 9 octobre. En cas de difficulté, vous pourrez contacter :
- Madame Rovere, cheffe du bureau DIPE 2 : 01 69 47 83 32
- Monsieur Simon, référent directeurs : 06 23 43 65 40

- ***Outils***

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur la page « Ecoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves » du site éduscol.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Essonne

Signé Solène BERRIVIN

Solène BERRIVIN

Pièces jointes :
- calendrier des opérations
- annexe technique pour le vote électronique
- points de vigilance signalés par la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Education nationale concernant le vote électronique
- guide Eduscol
- guide pratique ECECA
- documents relatifs aux élections parents d'élèves